



Politique interne des Services de logement

Département des Services sociaux
Comtés unis de Prescott et Russell

TITRE DE POLITIQUE

SANS FUMÉE

N° DE POLITIQUE

SL 025

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le 1^{er} janvier 2014

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÉVISIONS

- Le 27 mars 2017

S'APPLIQUE À :

La politique et les procédures énoncées dans le présent document s'appliquent aux fournisseurs de logement suivants :

- Logement social

Housing Services Internal Policy

Department of Social Services
United Counties of Prescott and Russell

POLICY TITLE

SMOKE-FREE

POLICY NO.

SL 025

EFFECTIVE DATE

January 1, 2014

REVISIONS EFFECTIVE DATE

- March 27, 2017

APPLIES TO:

The policy and procedures contained in this document apply to the following Housing Providers:

- Public Housing

L'objectif de la politique

Cette politique a été élaborée dans le contexte d'une demande croissante par les requérants et par les locataires des Services de logement pour les logements sans fumée et de la sensibilisation aux effets de la fumée secondaire (FS).

L'exposition à la FS peut mener à une variété de résultats négatifs sur la santé. Il n'y a aucun niveau sûr d'exposition (directives pour l'application de l'article 8 de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé [OMS] pour la lutte antitabac). De plus en plus, le tabagisme est interdit dans les espaces publics pour limiter l'exposition à la FS par ceux/celles qui choisissent de ne pas fumer.

À l'échelon provincial, la *Loi favorisant un Ontario sans fumée* interdit le tabagisme dans tous les milieux de travail fermés et les espaces publics. Par conséquent, fumer est actuellement interdit dans tous les véhicules des Services de logement ainsi que les couloirs, les bureaux, les ateliers et les aires communes des bâtiments des Services de logement.

Déclaration de la politique

Les Services de logement soutiennent un environnement sans fumée et s'engagent à promouvoir une communauté saine avec des conditions de vie et de travail sécuritaires.

Aucun locataire, occupant, résident, invité/e, membre du personnel ou invité/e d'affaires ne fumera sur les locaux loués, dans les appartements et bâtiments des Services de logement ou à moins de neuf mètres du bâtiment.

Les locaux loués comprennent :

1. l'intérieur du logement;
2. le balcon; et
3. le patio.

Purpose of the policy

This policy has been developed in the context of an increasing demand by the Housing Services applicants and tenants for smoke-free housing and increasing awareness of the effects of second-hand-smoke (SHS).

Exposure to SHS can lead to a variety of negative health outcomes. There is no safe level of exposure (Guidelines to Article 8 World Health Organization [WHO] Framework Convention on Tobacco Control). Increasingly, smoking has been prohibited in public spaces to limit exposure to SHS by those who choose not to smoke.

Provincially, the *Smoke-Free Ontario Act (SFOA)* prohibits smoking in all enclosed workplaces and public spaces. Consequently, smoking is currently prohibited in all Housing Services vehicles, as well as the hallways, offices, workshops, and common areas of the Housing Services buildings.

Policy statement

The Housing Services support a smoke-free environment and are committed to promoting a healthy community with safe living and working environments.

No tenant, occupant, resident, guest, staff, or business invitee shall smoke on the leased premises, in the Housing Services apartments and buildings, or within nine metres of the building project.

Leased premises include:

1. the inside of the unit;
2. the balcony; and
3. the patio.

The Housing Services building is a structure with a roof and walls owned by the Housing

Le bâtiment des Services de logement est une structure avec un toit et des murs appartenant aux Services de logement, y compris, mais sans s'y limiter aux :

1. locaux d'habitation;
2. bureaux; et
3. ateliers.

Exemptions

1. **Les locataires actuels et leurs invité/es :** Les locataires qui ont signé un bail avant l'entrée en vigueur de cette politique seront exemptés de la politique qui s'applique au tabagisme dans leurs locaux loués, tant qu'ils continuent à vivre dans le même logement. Les locataires et les occupants actuels, y compris leurs invité/es, peuvent continuer à fumer dans les locaux loués qui comprennent l'intérieur du logement, sur leur balcon ou sur leur patio. Aucun locataire ou occupant actuel, y compris leurs invité/es, ne peuvent fumer à moins de neuf mètres du bâtiment.
2. **Utilisation médicale de marihuana :** Cette politique n'interdit pas l'utilisation médicale de marihuana par des locataires ou des occupants qui ont une « autorisation de possession de marihuana » de Santé Canada et qui fournissent une telle autorisation aux Services de logement.
3. **Usage traditionnel du tabac par les Autochtones et/ou les non-Autochtones :** Cette politique n'interdit pas les Autochtones et/ou les non-Autochtones de fumer ou de tenir du tabac allumé, dans leurs locaux loués, tant que l'activité est réalisée à des fins autochtones ou spirituelles traditionnelles.

Services, including, but not limited to:

1. any residential premises;
2. offices; and
3. workshops.

Exemptions

1. **Current tenants and their guests:** Tenants who signed a lease prior to implementation of this policy will be exempt from the policy that applies to smoking in their leased premises, as long as they continue to live in the same unit. Current tenants and occupants, including their guests, may continue to smoke in the leased premises which include the interior of the rental unit, on their balcony, or on their patio. No current tenant or occupant, including their guests, may smoke within nine metres of the building project.
2. **Medical use of marijuana:** This policy does not prohibit the medical use of marijuana by tenants or occupants who have an "Authorization to Possess Marijuana" from Health Canada and provide such authorization to the Housing Services.
3. **Traditional use of tobacco by Aboriginal and/or non-Aboriginal persons:** This policy does not prohibit Aboriginal and/or non-Aboriginal persons from smoking or holding lighted tobacco, in their leased premises, as long as the activity is carried out for traditional Aboriginal or spiritual purposes.

Objectifs de la politique

Les objectifs de cette politique sont de :

- fournir un environnement plus sain pour tous les locataires et pour le personnel;
- créer des logements sans fumée dans les Services de logement en réduisant et au bout du compte en éliminant l'exposition à la FS grâce à la rotation des locataires;
- définir les zones où il est interdit de fumer;
- réduire le risque d'incendie;
- réduire les coûts liés à la rotation.

Principes de la politique

- Fournir une collectivité saine et sûre pour les locataires et pour le personnel;
- Équilibrer les droits des locataires individuels de vivre dans un environnement exempt de la FS avec les privilèges de locataires actuels qui fument;
- Accommoder les locataires ayant des problèmes de santé chroniques qui sont aggravés par l'exposition à la FS.

Application

Cette politique s'applique à tous les locataires des Services de logement, aux occupants, aux invité/es, aux invité/es d'affaires et/ou au personnel des Services de logement, sauf disposition contraire de la présente politique.

Définitions

« Autochtones » sont des personnes définies en vertu de la *Loi constitutionnelle de 1982, art. 35 (2)* et qui inclut les Indiens/nnes, les Inuits et les Métis du Canada.

Policy objectives

The objectives of this policy are to:

- provide a healthier environment for all tenants and staff;
- create smoke-free housing in the Housing Services by reducing and ultimately eliminating exposure to SHS through tenant turnover;
- define areas where smoking is prohibited;
- reduce the risk of fire;
- reduce turnover costs.

Policy principles

- To provide a safe and healthy community for tenants and staff;
- To balance the rights of individual tenants to live in an environment free from SHS with the privileges of current tenants who smoke;
- To accommodate tenants with chronic health conditions that are worsened by exposure to SHS.

Application

This policy applies to all Housing Services tenants, occupants, guests, business invitees, and/or Housing Services staff, except as specified in this policy.

Definitions

“Aboriginal persons” are persons defined in the *Constitution Act, 1982, section 35 (2)* to include Indian, Inuit, and Métis people of Canada.

“Business invitee” includes vendors,

« Invité/e d'affaires » comprend des fournisseurs, des entrepreneurs ou d'autres fournisseurs de produits et de services aux locataires ou au personnel des Services de logement. Les organismes communautaires qui ont une relation avec les Services de logement sont également considérés comme des invité/es d'affaires.

« Locataires actuels » sont des locataires qui ont signé un bail avec les Services de logement avant la date d'entrée en vigueur de cette politique (le 1^{er} janvier 2014).

« Invité/e » est une personne qui est en visite chez un locataire pour une période de temps limitée.

« Locaux loués » comprennent :

- l'intérieur du logement;
- le balcon; et
- le patio.

« Nouveau locataire » est une personne qui a signé un bail avec les Services de logement à ou après la date d'entrée en vigueur de cette politique.

« Occupants » sont les personnes qui peuvent vivre dans un logement avec un locataire et qui sont désignées comme occupants des lieux sur le bail, mais qui ne sont pas titulaires du bail.

« Bâtiment des Services de logement » est une structure avec un toit et des murs appartenant aux Services de logement, y compris un garage détaché, mais qui ne se limite pas à des locaux résidentiels, des bureaux et des salles/aires communes.

« Tabac/tabagisme/fumer » signifie inhaler, exhaler, respirer, brûler ou tenir allumé des cigarettes, des cigares, du tabac ou tout autre produit similaire dont l'utilisation génère de la fumée.

« Locataire » est la personne qui a signé le bail.

contractors, or other providers of goods and services to the Housing Services tenants or staff. Community organizations that have a relationship with the Housing Services are also considered business invitees.

“Current tenants” are tenants who signed a lease with the Housing Services prior to the implementation date of this policy (January 1, 2014).

“Guest” is a person who is visiting a tenant for a limited period of time.

“Leased premises” include:

- the inside of the unit;
- the balcony; and
- the patio.

“New tenant” is a person who signed a lease with the Housing Services on or after the effective date of this policy.

“Occupants” are persons who may live in a unit with a tenant and are named as occupants of the premises on the lease but are not leaseholders.

“Housing Services building” is a structure with a roof and walls owned by the Housing Services, including a detached garage, but not limited to any residential premises, offices, and common rooms/areas.

“Smoke/Smoking” means inhaling, exhaling, breathing, burning, or carrying a lit or burning cigarette, cigar, tobacco, or any other similar product whose use generates smoke.

“Tenant” is person who is a signatory to the lease.

Responsabilités

Chaque membre du personnel des Services de logement doit se conformer à cette politique et :

- aidera dans la mise en œuvre de cette politique par l'exemple, qui est, en respectant cette politique sur la propriété des Services de logement;
- s'abstiendra de fumer dans tout véhicule des Services de logement, dans les ateliers ou à tout autre endroit inclus dans cette politique.

Il appartient à chaque membre du personnel des Services de logement impliqué/e dans la location ou dans la signature du bail de communiquer clairement et efficacement les clauses « défense de fumer » aux locataires éventuels.

Le personnel des Services de logement travaillera avec les locataires pour résoudre les problèmes et les plaintes liés au tabagisme. Les locataires peuvent déposer des plaintes à tout membre du personnel des Services de logement qui ensuite appuiera les locataires déposant des plaintes :

- en fournissant des conseils simples sur le dépôt d'une plainte par écrit, en utilisant un formulaire de plainte, par téléphone ou en personne;
- en acceptant et en documentant la plainte et en la soumettant au membre du personnel des Services de logement approprié pour révision;
- en dirigeant le locataire au membre du personnel des Services de logement approprié ou aux services externes d'assistance ou de soutien.

Responsibilities

All Housing Services staff must comply with this policy and will:

- assist in implementing this policy through example, that is, by complying with this policy on Housing Services property;
- not smoke in any Housing Services vehicles, workshops, or in any other locations included in this policy.

It is the responsibility of all Housing Services staff involved in renting or lease signing to communicate the no-smoking clauses clearly and effectively to prospective tenants.

The Housing Services staff will work with tenants to resolve smoking-related issues and complaints. Tenants may submit complaints to any Housing Services staff member who will then support the tenants making complaints by:

- providing simple guidance on submitting a complaint in writing, using a complaint form, by phone, or in person;
- accepting and documenting the complaint and submitting it to the appropriate Housing Services staff member for review;
- directing the tenant to the appropriate Housing Services staff member or external services for assistance or support.

Locataire/s à promouvoir la Politique sans fumée et à alerter le propriétaire de toute violation

Le/s locataire/s doit/vent informer les invité/es, les visiteurs et les invité/es d'affaires de la *Politique sans fumée*. En outre, le/s locataire/s donnera/ont promptement au propriétaire une déclaration écrite de tout incident où la fumée de tabac migre dans le logement du/des locataire/s de source extérieure du logement du/des locataire/s.

Il appartient à **l'agente de relations communautaires** de faire une enquête sur les plaintes déposées par des locataires, de confirmer si oui ou non la plainte peut être justifiée et de travailler avec le superviseur et les autres membres du personnel des Services de logement à déterminer le plan d'action approprié.

Responsabilités de la direction

Le superviseur des Services de logement assurera ce qui suit :

- Que la politique soit fournie au personnel des Services de logement;
- Que la politique et ses objectifs soient expliqués au personnel des Services de logement et que le personnel des Services de logement soit bien préparé en matière de communication de la politique aux locataires;
- Que le personnel des Services de logement soit clairement chargé de respecter cette politique ainsi que la législation interdisant le tabagisme dans les milieux de travail, y compris les véhicules des Services de logement et les ateliers;
- Que la politique soit incluse dans les contrats des Services de logement et soit expliquée et respectée par tout/e invité/e d'affaires (entrepreneurs)

Tenant/s to promote the Smoke-Free Policy and to alert the Landlord of any violations

Tenant/s shall inform guests, invitees, visitors, and business invitees of the *Smoke-Free Policy*. Further, tenant/s shall promptly give the Landlord a written statement of any incident where tobacco smoke is migrating into the tenant's unit from sources outside of the tenant's apartment unit.

It is the responsibility of the **Community Relations Worker** to investigate complaints by tenants, to confirm whether or not the complaint can be substantiated, and to work with the Supervisor and the other Housing Services staff to determine the appropriate course of action.

Management responsibilities

The Housing Services Supervisor will ensure the following:

- That the Housing Services staff be provided with the policy;
- That the policy and its objectives be explained to the Housing Services staff and that the Housing Services staff be adequately prepared regarding communication of the policy to the tenants;
- That the Housing Services staff be clearly instructed to follow this policy as well as legislation prohibiting smoking in the workplace, including Housing Services vehicles and workshops;
- That the policy be included in the Housing Services contracts and be explained and adhered to by all business invitees (contractors)

travaillant au nom des Services de logement.

Clauses à ajouter à tous les nouveaux baux

En vigueur le 1^{er} janvier 2014, les Services de Logement ont mis en place une *Politique sans fumée* qui a donné lieu à une période de transition où certains locataires auront le droit de fumer (*) dans leurs logements et sur les lieux et d'autres non. Aucun nouveau locataire, invité/e, invité/e d'affaires ou visiteur ne fumera des cigares, des cigarettes ou tout autre produit similaire dont l'utilisation génère de la fumée dans le bâtiment ou sur la propriété. Cette interdiction inclut le logement, le balcon/patio ainsi que n'importe où sur la propriété.

Je comprends/Nous comprenons que le défaut de se conformer à la *Politique sans fumée* constitue une violation d'une condition importante de ma convention de location et peut engendrer la mise fin à mon bail. Cette interdiction ne s'applique pas aux locataires dont les baux antérieurs précèdent la date d'entrée en vigueur de la *Politique sans fumée*. Ces locataires et leurs invité/es, invité/es d'affaires ou visiteurs peuvent fumer des cigares, des cigarettes et des produits similaires dans leurs unités, sur leur balcon/patio et ailleurs sur la propriété, sauf si la loi l'interdit. Conformément à la législation provinciale, il est interdit de fumer dans les ascenseurs ou dans d'autres aires communes dans le bâtiment.

En raison de cette période de transition, de la fumée peut dériver d'un logement « fumeur » à un logement « non-fumeur ».

Le/La _____
(Nom de la Corporation/du Bâtiment) n'accepte aucune responsabilité pour les dommages ou la perturbation de jouissance raisonnable qui peut se produire en raison de la dérive de la fumée.

working on behalf of the Housing Services.

Clauses to be added to all new leases

Effective January 1, 2014, the Housing Services has implemented a *Smoke-Free Policy* which has resulted in a transition period during which some tenants will be permitted to smoke (*) in their units and on the premises and others will not. No new tenant, guest, business invitee, or visitor shall smoke cigars, cigarettes, or any similar product whose use generates smoke within the building and property. This prohibition includes the leased unit, balcony/patio, as well as anywhere on the property.

I/We understand that failure to comply with the *Smoke-Free Policy* constitutes a breach of a material term of my tenancy agreement and may be cause for ending my tenancy. This prohibition does not apply to tenants whose tenancies pre-date the implementation of the *Smoke-Free Policy*. Those tenants and their guests, business invitees, or visitors are permitted to smoke cigars, cigarettes, and similar products in their units, on their balcony/patio, as well as elsewhere on the property, except where prohibited by law. In accordance with provincial legislation, smoking is not permitted in elevators or in other common areas within the building.

As a result of this transition period, the smoke may drift from "smoking" into "non-smoking" units. The _____
(Name of Corporation/Building) accepts no responsibility for damages or the disturbance of reasonable enjoyment that may occur as a result of drifting smoke.

(*) For the purpose of this policy, smoking refers to the inhaling, exhaling, or burning of any tobacco or similar product whose use generates smoke.

(*) Pour l'application de cette politique, le tabagisme se réfère à l'inhalation, l'expiration ou la combustion du tabac ou tout autre produit similaire dont l'utilisation génère de la fumée.

Législation

- *Loi constitutionnelle de 1982*
- *Loi favorisant un Ontario sans fumée*
- *Loi sur l'usage à habitation résidentielle 2006*
- *Charte des droits de l'Ontario*
- *Directives pour l'application de l'article 8 de la convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la lutte antitabac*

Questions

Si vous avez des questions concernant ce document, veuillez communiquer avec votre superviseur des Services de logement aux Comtés unis de Prescott et Russell.

Legislation

- *Constitution Act, 1982*
- *Smoke free Ontario Act*
- *Residential Tenancies Act, 2006*
- *Ontario Bill of Rights*
- *Guidelines to article 8 world health organization (WHO) framework convention on Tobacco control*

Questions

If you have questions about this document, please contact your Housing Services Supervisor at the United Counties of Prescott and Russell.

APPROUVÉE PAR/APPROVED BY : _____

DATE : _____